

**CONVENTION COLLECTIVE
DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX**

- - - -

Avenant n°48

- - - -

Le 9 janvier 2008, entre :

- La CONFEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX FRANCAIS (C.S.M.F.)
- La FEDERATION DES MEDECINS DE FRANCE (F.M.F.)
- Le SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX (S.M.L.)

D'une part,

- Les Centrales Syndicales : C.F.D.T. – C.F.T.C. - C.G.T - F.O. – CFE-CGT

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT, AU 1^{ER} MAI 2008 :

- 1- Augmentation de 2% de la grille des salaires, avec rétroactivité au 1^{er} mai 2008.
- 2- La nouvelle valeur du point est fixée à 6,72 €.

Fédération Nle des Syndicats des
Services de Santé et
Services Sociaux
« C.F.D.T. »

Fédération des Personnels
des Services Publics et de Santé
« F.O. »

Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale
« C.G.T. »

Fédération Nationale des
Syndicats Chrétiens des Services
de Santé et des Services Sociaux
« C.F.T.C. »

Fédération Française
Santé et Action Sociale
« CFE - C.G.C »

Confédération des Syndicats
Médicaux Français
« C.S.M.F. »

Fédération des Médecins
de France « F.M.F. »

Syndicat des Médecins
Libéraux « S.M.L. »